Envoyé en préfecture le 28/08/2025
Reçu en préfecture le 29/08/2025
Publié le 29/08/2025
ID : 079-200069755-20250826-DP20250198-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250198

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Services techniques

OBJET : **Avenant marché M23EV09 relatif à la fourniture, livraison et installation de colonnes enterrées d'apport volontaire**

Annexe(s) :

- *Avenant 01 SULO*

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

La communauté de communes a attribué le marché accord-cadre à bons de commande n°M23EV09 relatif à la fourniture, livraison et installation de colonnes enterrées d'apport volontaire à l'entreprise SULO FRANCE SAS située 3 Rue Garibaldi – Bâtiment B – CS 20006 – 69800 SAINT PRIEST Cedex, pour un montant maximum de 760 000,00 € HT.

Vu l'article L2194-1-3° et R2194-5 du Code de la Commande Publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues et qu'elles ne sont pas substantielles ;

Considérant qu'au moment de la rédaction du marché, l'ensemble des sites n'étaient pas connus et que, suite aux concertations avec les communes, certains sites retenus peuvent être sujet à de fortes remontées de nappes phréatiques, nécessitant la mise en place de dispositifs anti poussée d'Archimède

Considérant que dans le cadre des travaux, l'entreprise n'a pas pu, pour des raisons techniques, réaliser les travaux de terrassements dans les délais prévus ce qui a empêché la pose de celles-ci par l'entreprise. Ces colonnes ont du être stockées provisoirement sur un site de la communauté de communes avant reprise et pose, ce qui a entraîné un surcoût.

Considérant que conformément à l'article R2194-5 du CCP**,** il est rendu nécessaire de compléter le bordereau de prix unitaires (BPU) afin d'intégrer ces prestations complémentaires et de créer les prix suivants :

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire en euro HT	TVA	Prix unitaire en euro TTC

Envoyé en préfecture le 28/08/2025
Reçu en préfecture le 29/08/2025
Publié le 29/08/2025
ID : 079-200069755-20250826-DP20250198-AU

12	Plus-value pour mise en œuvre d'ailettes anti poussée d'Archimède sur les cuvelages	U	+ 440,00	20%	+ 528,00
13	Livraison et pose de colonnes sur le territoire Mellois en Poitou stockées sur un site	U	+ 2 810,00	20%	+ 3 372,00

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°01 au marché accord cadre à bons de commande n°M23EV09 relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de colonnes enterrées d'apport volontaire pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables, dont le titulaire est l'entreprise SULO FRANCE SAS située 3 Rue Garibaldi – Bâtiment B – CS 20006 – 69800 SAINT PRIEST pour un montant de 760 000,00 € HT, ne représentant aucune incidence financière sur l'accord-cadre ;

Article 2 : D'autoriser à signer l'avenant n°01 ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire ;

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
27 août 2025